

**Service Urbanisme et Territoires
Unité Planification Territoriale**
Affaire suivie par : Angélique HARMAND
Tél. : 04 75 65 51 25
angelique.harmand@ardeche.gouv.fr

Privas, le - 4 SEP. 2024

**La Préfète
à Monsieur le Maire
Mairie
2 Pl. Auguste Faure
07 300 Tournon-sur-Rhône**

Objet : Observations sur l'approbation de la modification n°3 – PLU de Tournon-sur-Rhône

Par délibération en date du 24 juin 2024, vous avez approuvé la modification n° 3 du PLU de Tournon-sur-Rhône.

La majorité des observations émises dans mon avis du 20 mars 2024 a été prise en compte.

Ce dossier appelle toutefois, au titre de sa légalité, une observation sur un point de la modification qui concerne la prise en compte du risque d'inondation.

Je vous demandais de reporter sur le règlement graphique du PLU le risque d'inondation et notamment les aléas du Rhône, du Doux et de ses affluents, suite au récent Porter à connaissance transmis.

Dans le règlement graphique du PLU approuvé, la trame de la zone inondable ne reprend que les emprises des aléas du Rhône et du Doux. Les emprises des affluents du Doux n'apparaissent pas. Il convient donc de les reporter correctement sur le règlement graphique.

Je demandais également que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur AUi Champagne affine le parti d'aménagement par des précisions sur la gestion de l'aléa inondation. Or, il apparaît que l'OAP ne mentionne pas la présence de ce risque.

L'information concernant le risque d'inondation aurait également pu être mentionnée pour les OAP du secteur UP2 Sauva et du secteur UCb longo.

Enfin, la carte d'aléa du ruisseau des Aurets, qui a fait l'objet d'un porter à connaissance en date du 7 février 2018, aurait dû être intégrée au PLU.

Aussi, je vous demande de délibérer à nouveau afin de rectifier et de compléter les documents du PLU pour répondre aux remarques exprimées ci-dessus.

La Préfète



Sophie ELIZEON

Copie à : DTNA / PR / SIH / SUT-Chrono

Sous-préfet de Tournon